



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CABANASSE**

SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2025

DELIBERATION n°2025-09-05_33

Nombre de conseillers : En exercice : 14 Présents : 10 Votants : 11	Membres présents : POLATO Serge, VERDAGUER Céline, GAUMOND Stéphane, CLERCH Xavier, FOLIARD Annick, GARRIGOLAS Jérôme, LECARPENTIER Marie-Madeleine, PARENT Karine, SERRUS Hélène, VILLENEUVE Guillaume. Membres absents ayant donné procuration : DEL PINO Geoffrey procuration à PARENT Karine. Membres absents non excusés : DELCASSO François, JULIEN Jean-Pierre, VILLENEUVE Amandine.
Président de Séance : POLATO Serge	
Secrétaire de Séance : VERDAGUER Céline	

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq septembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal, se sont réunis, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur POLATO Serge, Maire.

Date de convocation : 5 septembre 2025

**AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTACTUELS POUR REMPLACEMENT TEMPORAIRE
En application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1, permettant le recrutement d'agent contractuel pour assurer le remplacement temporaire d'un agent ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article L 452-44 du Code Général de la fonction Publique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales met à disposition un agent pour les besoins de la collectivité ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire (ou le Président) et après en avoir délibéré ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles en utilisant les services du CDG 66 (art L 452-44 du Code Général de la Fonction Publique).

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

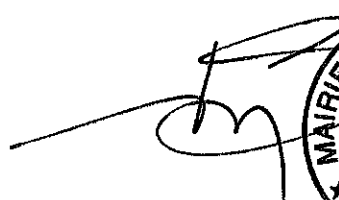
- **De prévoir** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le secrétaire,
Céline VERDAGUER**



**Le Maire,
Serge POLATO**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification du :